VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 28 mars 2023

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, FERNANDES Mario, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, LALANDE André, MONGRENIER Jonathan, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, RIVIERE Madeleine, **Conseillers municipaux.**

Membres absents et/ou excusés :

Membre ayant donné pouvoir :
CANDIAL Sandra donne pouvoir à ALQUIER Séverine
GERARDI Bertrand donne pouvoir à Marie-Claude MONTEIL

Secrétaire de séance : CYPRYK Cécile

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux administrés qui se sont déplacés pour cette 1ère séance de l'année.

Madame le Maire fait part des remerciements reçus lors des condoléances :

Pour ce conseil :
Bertrand GERARDI a donné pouvoir à Séverine ALQUIER
CANDIAL Sandra donne pouvoir à ALQUIER Séverine

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame CYPRYK Cécile
Pas d'opposition ?

Madame le Maire précise que le PV du Conseil Municipal du 29 décembre 2022 est présenté pour approbation du conseil.

Madame le Maire informe que ce conseil sera en grande partie consacrée aux finances, vote des comptes du budget communal et de la régie de transport. Je vous remercie de votre présence ce soir, et je tiens à souligner l'énorme travail de nos services et de Pascal Barbier dans le dossier présenté ce soir.

Je vous informe du mi-temps thérapeutique de Tania FRAPPIER les mardis et jeudis matin en présentiel, les autres matinées elle sera en télétravail. Je rappelle une fois encore la charge de travail importante que doit réaliser Monsieur Frédéric MILLAC qui a effectué ces derniers mois, à la fois la comptabilité, le RH, son travail de DGS et la formation de Monsieur Michel jumel ;

Je laisse la parole aux rapporteurs des commissions finances, travaux & voirie, et vie associative pour un bref résumé.

Pascal prend la main pour la partie finances.

Approbation du compte de gestion budget communal – exercice 2022
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-01-01)

Monsieur Pascal BARBIER rappelle que l'ensemble des documents ont déjà été vus en détail, lors des deux commissions, il rappelle que lors de cette réunion ne seront vus que les éléments par chapitre.

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2022 – budget communal, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESTE A REALISER
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
DEPENSES	3 418 643.18 €	2 592 976,71 €	1 338 755.41 €	278 020,37 €	529 600 €
RECETTES	3 418 643.18 €	2 453 995,16 €	1 338 755.41 €	292 289,46 €	313 011 €
EXCEDENT N		- €		+ 14 269,09 €	- €
DEFICIT N		- 138 981,55 €		- €	- 216 589 €
EXCEDENT REPORTE		+ 977 108,18 €		+ 260 815,25 €	- €
DEFICIT REPORTE		- €		- €	- €
EXCEDENT CUMULE		+ 838 126,63 €		+ 275 084,34 €	- €
DEFICIT CUMULE		- €		- €	- 216 589 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2022 :
896 621,97 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2022 - budget communal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor public accompagné des divers états.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été présentés de passer dans ses écritures ;

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
→ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
→ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

➢ Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et réserve de sa part.

➢ Déclarent que le compte de gestion du budget communal 2022 est approuvé.

Approbation du compte de gestion budget régie transport scolaire – exercice 2022
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération n° 2023-01-02)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2022 - budget régie de transport, comme suit

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESTE A REALISER
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
DEPENSES	52 672,70 €	43 311,71 €	38 842,33 €	9 698,27 €	- €
RECETTES	52 672,70 €	44 373,65 €	38 842,33 €	12 712,70 €	- €
EXCEDENT N		+ 1 061.94 €		+ 3 014,43 €	- €
DEFICIT N		- €		- €	- €
EXCEDENT REPORTE		+ 8 424,55 €		+ 26 129,63 €	- €
DEFICIT REPORTE		- €		- €	- €
EXCEDENT CUMULE		+ 9 486,49 €		+ 29 144,06 €	- €
DEFICIT CUMULE		- €		- €	- €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2022 budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor public accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été présentés de passer dans ses écritures ;

- → Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- → Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- → Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité :

Pour : 15
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)

⇒ Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

⇒ Déclarent que le compte de gestion budget régie de transport 2022 est approuvé.

Approbation du compte administratif budget communal – exercice 2022
Rapporteur Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-01-03)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2022 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Présidente de séance, Madame Marie-Claude MONTEIL ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1er,

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2022 ;

Madame la Présidente de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 budget communal, après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Pour : 14
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)
Membres ne prenant pas part au vote : (Barbara COUTURIER)

Approbation du compte administratif budget régie transport scolaire- exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-01-04)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2022 budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Présidente de séance, Madame Marie-Claude MONTEIL.

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1er,

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2022 ;

Madame la Présidente de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 budget de la régie de transport :

Pour : 14
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)
Membres ne prenant pas part au vote : (Barbara COUTURIER)

Affectation des résultats – budget communal – exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-01-05)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2022 – Affectation du résultat budget communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Résultat de Fonctionnement A. Résultat de l'exercice	- 138 981,55 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 977 108,18 €
C. Résultat à affecter (A+B) R 002	+ 838 126,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 275 084,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 216 589,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation du résultat R 001	+ 275 084,34 €
Report en fonctionnement R 002	+ 838 126,63 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 15
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)

Affectation des résultats – Budget régie transport – exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2023-01-06)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2022 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Résultat de Fonctionnement A. Résultat de l'exercice	+ 1 061,94 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 8 424,55 €
C. Résultat à affecter (A+B) R 002	+ 9 486,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 29 144,06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation du résultat R 001	+ 29 144,06 €
Report en fonctionnement R 002	+ 9 486,49 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide de se prononcer favorablement sur l'affectation présentée à l'unanimité des membres présents :

Pour : 15
Abstention : 1 (MONGRENIER J.)
Contre : 3 (LALANDE A., RIVIERE M. et FERNANDES M.)

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2023-01-07)

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de poste pour différents services de la ville pour accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Un emploi occasionnel d'adjoint technique suite au départ en retraite de l'ancien chauffeur et compte tenu que le deuxième chauffeur potentiel est occupé sur un emploi à temps complet, en qualité de responsable des espaces verts. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35heures ;
- Un emploi occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet (35heures) au sein du service club ados et périscolaire ;
- Deux emplois occasionnels d'adjoint technique à temps complet (35heures). Intervention au restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, accueil de loisirs, périscolaire, club ados, petite enfance).

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer :

- La création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01er avril jusqu'au 31 décembre 2023.
- Ces emplois seront rémunérés au taux de l'indice minimal en vigueur et engagés en cas de nécessité de service.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01er avril jusqu'au 31 décembre 2023.
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 5 questions :

1- **Route de Pombreton, les véhicules roulent à vive allure, que fait la mairie pour remédier à ce problème ? (Réponse par Alain MONNEREAU).**

La Mairie a acquis un radar pédagogique qui a été installé route d'Angoulême, qui vient d'être déplacé route de Châteauneuf et sera installé par la suite route de Pombreton. Mme le Maire a informé la BT de Hiersac, et réquisitionné le PM pour procéder à des contrôles et une présence physique sur site.

2- La voirie est dégradée sur la commune avec un certain nombre de nids-de-poule qui endommagent nos véhicules. Que fait la Mairie pour améliorer cette situation ?
(Réponse Alain MONNEREAU).
Monsieur Alain MONNEREAU rappelle ce qui a été dit à la commission de travaux hier au soir. La Mairie a investi plus de 205.000 €uros dans la voirie en 2022 ? Chaque année les services techniques en interne procèdent également à de l'entretien ponctuel de voirie, notamment le rebouchage des nids-de-poule. Madame le Maire a également interpellé Grand Angoulême pour l'entretien de la voirie communautaire. A ce jour, aucune plainte n'a été reçu en Mairie.

3- **Le panneau d'information route de Châteauneuf ne fonctionne pas depuis un certain temps, est il prévu de le réparer ? (Réponse Séverine ALQUIER).**

Non il n'est pas prévu de le réparer, trop ancien, difficile de trouver les pièces. Comme annoncé à la commission travaux hier, il est proposé au budget 2023 une somme de 35 000 €uros pour remplacer les 2 panneaux. Il sera privilégié une société proche de la Charente pour faciliter les interventions en cas de dépannage.

4- **Pourquoi l'entourage de l'aire de jeux qui n'existe plus aux Epinettes a été repeinte ?**
(Réponse Alain MONNEREAU)
Comme vous avez pu le constater tous les bancs ont été repeints par nos services, piètement en rouge/bordeaux. Nos services ont repeint le banc dans cette ancienne aire de jeu, et en ont profité pour repeindre cette clôture bois. Cela s'inscrit dans l'entretien classique des biens communaux. Cette clôture permet aux enfants de jouer en sécurité. S'il en est besoin, il est parfaitement possible d'étudier la possibilité de remettre un petit jeu.

5- **Les administrés sont surpris par le démontage de l'échafaudage, alors que les travaux n'ont pas débuté. Quel est le motif du démontage de l'échafaudage Grande Rue? (Réponse Alain MONNEREAU).**

Comme cela a été dit à la commission travaux hier, nous-mêmes avons été surpris et alerté par UN administré, l'OPH ne nous ayant pas informé. Il s'avère que suite à la démolition de la toiture, cette dernière reposant sur les murs, l'architecte et les bureaux d'études ont souhaité des points de sondage avant de reposer une charpente et couverture. Il a été procédé à la protection de l'ouvrage et au démonatge de l'échafaudage. Les sondages vont durer plusieurs mois, et un échafaudage inactif coûte cher. L'OPH a préféré le faire enlever. Les piétons doivent emprunter la voie d'en face. Il n'y a pas de mise en danger d'autrui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15. Secrétaire de séance	Le Maire
CYPRYK Cécile	Barbara COUTURIER